

WALLONIE

Arrêté ministériel

approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la commune de Huy

Le Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Vu l'article D.I.9, Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 17 décembre 2018 du conseil communal de Huy décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 7 janvier au 7 février 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire, le bulletin communal et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Huy compte plus de 20 000 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 34 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 34 candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT ;

Considérant les délibérations du 16 septembre 2019 du conseil communal de Huy désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 25 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

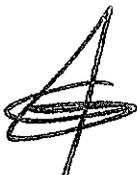
Considérant que 9 candidatures ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ;



qu'il comprend donc trois effectifs et trois suppléants désignés par la majorité et un effectif et un suppléant désignés par la minorité ;

Considérant que les seize autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitale, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

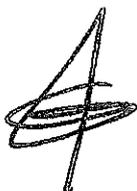
Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 16 septembre 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **MODAVE Catherine**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
ANDRE Julien	CHARPENTIER Philippe
RORIVE Florian	RORIVE Francine
DOCK Magali	LALOUX Raymond
RAHHAL Anabelle	VIDAL Grégory

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
MILLECAM Daniel	GEORGE Pierre
KACZMAREK Pawel	LISMONDE Catherine
BENITEZ Emmanuel	DEDECKER Hans
FONTESSE Virginie	CLOES Eric
DEMARET Audrey	GUERRIER-DUBARLE Dominique
VAN DE VOORDE Quentin	MARCHAL Luc
MOESEN Danièle	WALO LITTOY OSONGO FOKA Charles
ROISEUX Henri	MARTIN Christophe
JADOT Olivier	FRAIKIN Paul
MAILLART Francis	WAUTERS Jean-Noël
HOUGARDY Yves	BATS Louis
GENNOTTE Vincent	DREYE Philippe



- Sont versées dans la réserve les candidatures de :
BRIBOSIA Michel, CLEMENT Michel, MARECHAL Guillaume, MORAY Gilles, MWAMBA KITIKIL Pierre, PESESSE Claudine, ROBINET Frédéric, SOMVILLE Pascal, ROUCOUR Pascal.

Considérant que la délibération du conseil communal du 6 mai 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

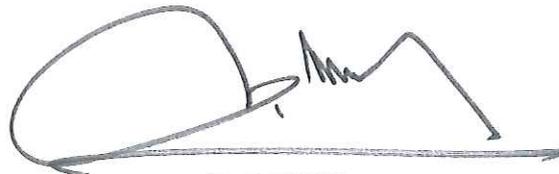
ARRETE :

Article 1^{er} – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Huy dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 16 septembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 6 mai 2019 du conseil communal de Huy est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **04 NOV. 2019**



Willy BORSUS



Certifié conforme à l'original
Anne L. PAULIS
Assistante

